

# COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 Novembre 2010

## Délibération document d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 5 abstentions, la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Villy Bocage. Le Conseil donne tout pouvoir à M. le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offre pour le choix d'un prestataire, et décide d'annuler la décision du 07 novembre 2008 concernant le choix de l'entreprise TOPOS pour la réalisation d'une Carte Communale.

## Travaux Presbytère (Réhabilitation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur le projet déposé par les services du PACT Calvados.
- De céder à l'ARIM des Pays Normands, une partie de l'immeuble cadastré section B n° 726 en bail à réhabilitation pour une durée de 23 années.
- De lui confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- De financer sous forme de subventions l'équilibre de l'opération, en Capital pour un montant de 134000€ (cent trente quatre mille €uros)
- De garantir en totalité les emprunts nécessaires au financement du projet qui seront contractés par l'ARIM des Pays Normands pour un montant de 128000€ (cent vingt huit mille €uros)
- De financer, en cas de non réalisation de l'opération, les frais engagés par l'ARIM pour la maîtrise d'œuvre et frais divers.
- D'autoriser M. LESAGE Maire, à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'autoriser Mme FORVEILLE Corinne, 1<sup>er</sup> adjoint représentant la Municipalité à signer le bail à réhabilitation (acte administratif)

## Personnel Communal

Pour tenir compte des changements d'appellations, le Conseil Municipal décide d'instituer à compter du 01 janvier 2011, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire selon l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les décrets 2000-815 du 25 août 2000, et 2002-60 du 14 janvier 2002. Cette indemnité sera versée en contrepartie d'un dépassement de la durée de travail autorisée par l'autorité territoriale à l'ensemble des personnels pouvant y prétendre, qu'ils soient titulaires ou non, à temps complet ou non, à temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

## Cession terrain gratuite pour emprise voirie

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux cessions gratuites de terrains sur la commune de Villy Bocage